



Plan financier quadriennal 2027 – 2030

Genève, Août 2026

1 Introduction

1.1 Plan financier quadriennal

Conformément à ses Statuts, le Comité du Groupement SIS établit chaque année un Plan financier quadriennal (PFQ), qui présente une projection sur 4 ans du compte de fonctionnement, du compte des investissements, ainsi que de l'évolution de la dette. Le PFQ est communiqué au Conseil intercommunal afin que celui dispose des perspectives financières du Groupement SIS, au moment de délibérer sur le projet de budget de l'année à venir.

Le présent document constitue le 5^e PFQ (2027-2030). Il tient compte des documents suivants :

- Le projet de budget 2027, qui sera soumis en septembre 2026 à la délibération du Conseil intercommunal,
- Les crédits d'investissement votés le 15 juin et le 20 novembre 2025 par le Conseil intercommunal,
- Une mise à jour des dépenses et des recettes d'investissement découlant du 4^e Plan décennal des investissements (2024-2033) (PDI) ; le 4^e PDI a été approuvé le 30 octobre 2025 par le Comité et présenté au Conseil intercommunal le 20 novembre 2025¹.

Les projections financières du PFQ sont établies ainsi :

- Elles reposent sur des hypothèses en matière de renchérissement des prix ;
- Les frais du personnel sont projetés sur la base de l'effectif 2026 et des postes présentés au projet de budget 2027. Les principales causes d'augmentation de la masse salariale dans la période sous revue s'expliquent par l'application des mécanismes salariaux et l'indexation des salaires selon statuts du personnel.
- Les charges d'amortissement des crédits d'engagement sont estimées sur la base des crédits déjà votés le conseil intercommunal ainsi que des projets qu'il est prévu de lui soumettre au cours des années à venir, en cohérence avec le 4^{ème} PDI ;
- Les charges financières projetées découlent des emprunts souscrits par le Groupement SIS et a planifié de souscrire pour financer ses investissements, en fonction des hypothèses de taux d'intérêt ;
- Les revenus propres du Groupement SIS sont enfin estimés (produit des taxes et redevances perçues, produit de la quote-part de la taxe à charge des compagnies d'assurance).

En résumé, le PFQ 2027-2030 présente l'évolution des charges contraintes, compte tenu de l'évolution attendue des revenus propres.

¹ Les documents financiers du Groupement SIS sont publiés sur son site internet (www.sisge.ch)

1.2 Concept opérationnel du Groupement SIS (2025-2035)

Le Groupement SIS est engagé dans un exercice de planification stratégique, qui repose sur deux documents : le Schéma intercommunal d'analyse des risques incendie et secours (SIARIS), et le Concept opérationnel du Groupement SIS – publiés en novembre 2025. Le concept opérationnel est disponible pour chacun en ligne : <https://www.sisge.ch/fr/publications/documentation-1>

La mise en œuvre du Concept opérationnel cantonal de défense incendie et de secours a des implications financières, qui sont estimées et présentées dans ce PFQ.

1.3 Intégration de compagnies de SPV communales

Le Comité du Groupement SIS a établi le 22 mai 2025 un règlement fixant les modalités d'intégration des compagnies de SPV communales, lorsque leur Commune souhaite procéder à ce rattachement.

Au 1^{er} janvier 2026, les compagnies de SPV des communes de Chancy, Cologny, Vernier et Versoix ont rejoint le Groupement SIS. Au 1^{er} janvier 2027, il est prévu que les compagnies des communes de Bellevue, Grand-Saconnex, Jussy, Lancy et Satigny rejoignent le Groupement SIS ; le projet de budget 2027 et ce 5^e PFQ reflètent l'incidence financière de ces intégrations.

D'autres compagnies de SPV communales pourraient ensuite rejoindre le Groupement SIS dès 2028, mais il n'en est pas tenu compte dans cette planification financière, aucune décision de principe n'ayant été prise, de part et d'autre, à l'exception de la compagnie de Bernex-Confignon. Une projection est toutefois effectuée qui intègre l'hypothèse de 90 sapeurs-pompiers volontaires rejoignant le Groupement SIS chaque année.

2 Compte de fonctionnement prévisionnel (2027-2030)

2.1 Compte de fonctionnement prévisionnel (Consolidé – SPP + SPV)

Projections, en milliers de francs	PB2027	Var 2028	Est 2028	Var 2029	Est 2029	Var 2030	Est 2030
30 - Charges de personnel	67 749	+1 856	69 605	+1 880	71 485	+1 907	73 392
31 - Biens, services et autres charges d'exploitation	15 370	+238	15 607	+138	15 745	+138	15 884
33 - Amortissements du patrimoine administratif	3 900	+300	4 200	-100	4 100	+900	5 000
34 - Charges financières	321	+63	384	+13	397	+13	410
36 - Charges de transfert	932	-278	653	-205	449	-38	411
39 - Imputations internes	733	0	733	0	733	0	733
Total des charges (A)	89 004	2 178	91 182	1 727	92 909	2 920	95 828
42 – Taxes	9 850	0	9 850	0	9 850	0	9 850
43 - Revenus divers	0	0	0	0	0	0	0
44 - Revenus financiers	90	0	90	0	90	0	90
46 - Revenus de transfert	7 986	0	7 986	0	7 986	0	7 986
49 - Imputations internes	733	0	733	0	733	0	733
Total des revenus propres (B)	18 659	0	18 659	0	18 659	0	18 659
Charges nettes (contributions communales) (A)-(B)	70 345	2 178	72 523	1 727	74 250	2 920	77 170
Part des charges nettes hors SPV	66 638		68 816		70 543		73 463
Part des charges nettes SPV	3 707		3 707		3 707		3 707

Pour rappel, le financement des charges nettes du Groupement SIS incombe aux communes membres :

- La part des charges nettes hors SPV du budget du Groupement SIS est financée par l'ensemble des communes, selon la clé de répartition fixée par l'art. 42 LPSSP ;
- La part des charges nettes SPV du budget du Groupement SIS est assumée par les communes qui ont rattaché leur compagnie de SPV au Groupement SIS (en 2027, le financement de ces charges incombera donc à la Ville de Genève, aux communes de Bellevue, Chancy, Cologny, Grand-Saconnex, Jussy, Lancy, Satigny, Vernier et Versoix).

Le compte de fonctionnement prévisionnel au chapitre 2.1 ne tient compte que des décisions formellement actées. Ainsi, la mise en œuvre du concept opérationnel et les intégrations des compagnies SPV au-delà de 2027 ne sont pas reflétées dans ce tableau.

A des fins d'illustration, l'impact actuellement identifié de ces deux axes de développement est présenté au chapitre 2.1.1

2.1.1 Projection avec concept opérationnel et intégration de 90SPV par an

Projections, en milliers de francs	PB2027	Var 2028	Est 2028	Var 2029	Est 2029	Var 2030	Est 2030
30 - Charges de personnel	67 749	+2 890	70 639	+2 819	73 458	+2 816	76 274
31 - Biens, services et autres charges d'exploitation	15 370	+490	15 859	+444	16 303	+498	16 802
33 - Amortissements du patrimoine administratif	3 900	+300	4 200	-100	4 100	+900	5 000
34 - Charges financières	321	+63	384	+13	397	+13	410
36 - Charges de transfert	932	-278	653	-205	449	-38	411
39 - Imputations internes	733	0	733	0	733	0	733
Total des charges (A)	89 004	3 465	92 469	2 971	95 439	4 189	99 629
42 – Taxes	9 850	0	9 850	0	9 850	0	9 850
43 - Revenus divers	0	0	0	0	0	0	0
44 - Revenus financiers	90	0	90	0	90	0	90
46 - Revenus de transfert	7 986	0	7 986	0	7 986	0	7 986
49 - Imputations internes	733	0	733	0	733	0	733
Total des revenus propres (B)	18 659	0	18 659	0	18 659	0	18 659
Charges nettes (contributions communales) (A)-(B)	70 345	3 465	73 810	2 971	76 781	4 189	80 970
Part des charges nettes hors SPV	66 638		69 604		72 022		75 604
Part des charges nettes SPV	3 707		4 206		4 759		5 366

2.2 Compte de fonctionnement prévisionnel (hors SPV)

Projections, en milliers de francs	PB2027	Var 2028	Est 2028	Var 2029	Est 2029	Var 2030	Est 2030
30 - Charges de personnel	65 547	+1 856	67 402	+1 880	69 282	+1 907	71 189
31 - Biens, services et autres charges d'exploitation	14 022	+238	14 260	+138	14 398	+138	14 536
33 - Amortissements du patrimoine administratif	3 900	+300	4 200	-100	4 100	+900	5 000
34 - Charges financières	321	+63	384	+13	397	+13	410
36 - Charges de transfert	932	-278	653	-205	449	-38	411
39 - Imputations internes	72	0	72	0	72	0	72
Total des charges (A)	84 793	+2 178	86 972	+1 727	88 698	+2 920	91 618
42 – Taxes	9 671	0	9 671	0	9 671	0	9 671
43 - Revenus divers	0	0	0	0	0	0	0
44 - Revenus financiers	90	0	90	0	90	0	90
46 - Revenus de transfert	7 662	0	7 662	0	7 662	0	7 662
49 - Imputations internes	733	0	733	0	733	0	733
Total des revenus propres (B)	18 155	0	18 155	0	18 155	0	18 155
Charges nettes (contributions communales) (A)-(B)	66 638	+2 178	68 816	+1 727	70 543	+2 920	73 463
Projection ACG (2019)	69 320		71 100		72 880		74 660

Il est à noter que sur l'entier de la période les contributions communales demeurent inférieures aux projections ACG établies en 2019.

2.2.1 Compte de fonctionnement prévisionnel – AVEC concept opérationnel (hors SPV)

Le concept opérationnel intercommunal incendie et secours horizon 2030-2035 fait l'hypothèse d'une augmentation de 34 sapeurs-pompiers professionnels de 2027 à 2032. La projection ci-dessous intègre +6 ETP en 2027 + 7 ETP en 2028 ; +7 ETP en 2029 et +6 ETP en 2030 soit 26 ETP sur la période considérée.

Projections, en milliers de francs	PB2027	Var 2028	Est 2028	Var 2029	Est 2029	Var 2030	Est 2030
30 - Charges de personnel	65'547	+2'593	68'140	+2'522	70'661	+2'519	73'180
31 - Biens, services et autres charges d'exploitation	14'022	+238	14'260	+138	14'398	+138	14'536
33 - Amortissements du patrimoine administratif	3'900	+300	4'200	-100	4'100	+900	5'000
34 - Charges financières	321	+63	384	+13	397	+13	410
36 - Charges de transfert	932	-278	653	-205	449	-38	411
39 - Imputations internes	72	0	72	0	72	0	72
Total des charges (A)	84'793	+2'916	87'709	+2'368	90'077	+3'532	93'609
42 – Taxes	9'671	0	9'671	0	9'671	0	9'671
43 - Revenus divers	0	0	0	0	0	0	0
44 - Revenus financiers	90	0	90	0	90	0	90
46 - Revenus de transfert	7'662	-50.0	7'612	-50.0	7'562	-50.0	7'512
49 - Imputations internes	733	0	733	0	733	0	733
Total des revenus propres (B)	18'155	-50.0	18'105	-50.0	18'055	-50.0	18'005
Charges nettes (contributions communales) (A)-(B)	66'638	+2'966	69'604	+2'418	72'022	+3'582	75'604

2.2.2 Estimation des revenus et des charges de fonctionnement

L'évolution des charges nettes du Groupement SIS se présente comme suit :

En milliers de francs	Variation 2028	Variation 2029	Variation 2030	Notes
Augmentation des charges nettes (A-B)				
Evolution des charges de fonctionnement				
Frais de personnel – mécanismes salariaux	+876	+888	+900	2.2.2.1
Frais de personnel – inflation	+323	+324	+326	2.2.2.2
Adaptation des frais de personnel	+658	+671	+683	2.2.2.3
Achats de biens et de service - inflation	+40	+40	+40	2.2.2.4
Charges informatiques	+198	+98	+98	2.2.2.5
Dédommagement versé à la Ville de Genève	-278	-205	-38	2.2.2.6
Amortissements	+300	-100	+900	2.2.2.7
Intérêts financiers	+63	+13	+13	2.2.2.8
Total des charges (augmentation)	+2 178	+1 727	+2 920	

Notes

2.2.2.1 Frais de personnel – mécanismes salariaux (charges supplémentaires)

Le statut du personnel prévoit une adaptation annuelle de la rémunération du personnel : les mécanismes salariaux comprennent la progression des annuités, du taux du 13^e salaire et de la prime d'ancienneté. Par hypothèse, un taux de +1.4% a été appliqué aux rubriques de salaires concernées pour estimer l'évolution de la masse salariale (hors inflation).

2.2.2.2 Frais de personnel – inflation (charges supplémentaires)

Le statut du personnel du Groupement SIS prévoit une adaptation des échelles de traitement à l'évolution des prix ; pour 2027, nous reprenons le taux retenu dans le PB 2027, soit +1.1%.

Pour les projections financières de 2028 à 2030, un taux de +0.5% est retenu comme hypothèse.

2.2.2.3 Adaptation des frais de personnel

Le projet de budget 2027 intègre des postes en cours d'année. Pour la période de 2028 à 2030, ces postes sont valorisés sur douze mois. Par ailleurs, la création de deux nouveaux postes (G7) est prévue dès 2028 dans le cadre du soutien de l'intégration des SPV.

2.2.2.4 Achats de biens et de service – inflation (charges supplémentaires)

L'augmentation des prix à la consommation aura une incidence sur le coût des achats ainsi que sur les loyers, conformément aux baux signés. Elle se manifeste avec une année de retard, s'agissant des engagements contractuels. En l'état, nous reprenons les taux mentionnés plus haut, soit +0.5 % pour 2028, 2029 et 2030. Ces taux sont appliqués sur les comptes d'achats concernés (baux à loyers et travaux d'entretien principalement).

2.2.2.5 Charges informatiques (charges supplémentaires)

Le Groupement SIS est engagé dans la création de son propre système d'information et de communication, qui sera administré par la société Swisscom retenue au terme d'un appel d'offres

La nouvelle organisation est en place depuis 2026, et le soutien apporté gracieusement par la Ville de Genève cessera. Le Groupement devra alors supporter l'entier des coûts de ses systèmes d'information (les prestations de la Direction des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève n'étaient jusqu'à présent pas facturées). Les nouvelles charges que supportera le Groupement SIS sont en partie fixes et en partie variables, liées à des critères objectifs (nombre de requêtes, incidents, demande de modifications). Les projections financières reposent donc encore sur des estimations, qu'il faudra ajuster lorsque la nouvelle organisation sera en place.

Les charges informatiques récurrentes (prestations de service ou acquisition de matériel), encadrées par des contrats pluriannuels, ne devraient pas connaître de hausse significative, liée à l'inflation ; en revanche, les autres frais de licences et de maintenance applicatives sont exposés. Le taux d'augmentation des prix unitaire a été arrêté à 6% par an, un taux applicable pour estimer l'évolution des charges applicatives concernées.

2.2.2.6 Dédommagement versé à la Ville de Genève (diminution de charges)

Au 1^{er} janvier 2022, la Ville de Genève a cédé gratuitement au Groupement SIS l'ensemble des moyens matériels et des véhicules dont disposait le SIS, et qui était totalement amortis dans ses comptes. Le matériel et les véhicules qui n'étaient pas totalement amortis ont été mis à disposition du Groupement SIS, qui s'acquitte depuis lors d'un dédommagement, correspondant aux amortissements encore supportés par la Ville de Genève.

Le montant dû à la Ville de Genève est connu avec une relative précision ; il diminue d'année en année, en fonction de l'amortissement des biens concernés dans les comptes de la Ville ; une fois ces biens totalement amortis, ceux-ci seront cédés gracieusement au Groupement SIS dans le cadre d'une convention de reprise d'actifs.

2.2.2.7 Amortissements (charges supplémentaires)

Les charges d'amortissement sont liées aux crédits d'engagement votés par le Conseil intercommunal (objets votés) mais également aux projets actifs, qui pourront être soumis à la délibération du Conseil intercommunal dans les prochaines années.

Le nombre d'annuités est fixé par le Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) (RsGE B 6 05.01).

- 15 ans pour les véhicules spéciaux ;
- 10 ans pour les aménagements divers ;
- 10 ans pour les installations fixes telles que les équipements et les installations techniques ;
- 8 ans pour les biens meubles, les véhicules et les machines ;
- 5 ans pour les immobilisations incorporelles telles que les brevets, les logiciels et les licences perpétuelles ;
- 4 ans pour les systèmes informatiques et de communication.

En milliers de francs	Variation 2028	Variation 2029	Variation 2030
Amortissements	+300	-100	+900
Objets votés par le Conseil intercommunal	+160	-210	-163
Projets actifs, qui ne sont pas encore votés	+140	+110	+1 063

Les projections proposées reposent sur les indications figurant dans le 4^{ème} PDI (2024-2033), présenté au Conseil intercommunal le 20 novembre 2025. Il a été toutefois tenu compte des changements prévisibles dans la planification des dépôts des demandes de crédit, d'engagement des dépenses, de perception des recettes et de livraison des objets. Les charges annuelles d'amortissement ont été adaptées en conséquence. Les projets actifs ont des degrés d'avancement divers ; le montant des amortissements ainsi que leur démarrage pourront être différents des estimations initiales.

2.2.2.8 Intérêts financiers (charges supplémentaires)

Les charges d'intérêts découlent pour l'essentiel des emprunts souscrits par le Groupement SIS. Le taux d'intérêt retenu est de 1.62% pour l'emprunt à 8 ans 6'000'000 francs, de 1.45% sur l'emprunt de 5'000'000 francs à 5 ans et de 1.50% sur l'emprunt à 10 ans de 5'000'000 francs. Pour les emprunts futurs des taux de 1% et 2% sont projetés selon les échéances des emprunts à venir.

2.2.2.9 Produit de la taxe assurance-incendie (revenus supplémentaires)

La LPSSP établit que le Groupement SIS reçoit 55% du produit net de la taxe à charge des compagnies d'assurance privées contre l'incendie prévue par la loi générale sur les contributions publiques. Par hypothèse de prudence, nous n'avons pas considéré de taux de croissance du produit de cette taxe.

Le produit de la taxe d'assurance est alloué au budget SPV au prorata du total des charges des compagnies, dans le total des charges du budget de fonctionnement.

2.2.2.10 Revenus des prestations (revenus supplémentaires)

Le Groupement SIS facture des taxes et émoluments, au titre du raccordement de bâtiments à la centrale d'alarme (CETA), au titre également des interventions facturables des compagnies de SPP (hors sauvetage) et des transports sanitaires urgents opérés par la compagnie ambulances. Les produits n'ont pas fait l'objet d'un ajustement par rapport au projet de budget 2027.

2.3 Compte de fonctionnement prévisionnel SPV

Projections, en milliers de francs	PB2027	Var 2028	Est 2028	Var 2029	Est 2029	Var 2030	Est 2030
30 - Charges de personnel	2 203	0	2 203	0	2 203	0	2 203
31 - Biens, services et autres charges d'exploitation	1 347	0	1 347	0	1 347	0	1 347
33 - Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0	0
34 - Charges financières	0	0	0	0	0	0	0
36 - Charges de transfert	0	0	0	0	0	0	0
39 - Imputations internes	661	0	661	0	661	0	661
Total des charges (A)	4 211	0	4 211	0	4 211	0	4 211
42 – Taxes	180	0	180	0	180	0	180
43 - Revenus divers	0	0	0	0	0	0	0
44 - Revenus financiers	0	0	0	0	0	0	0
46 - Revenus de transfert	324	0	324	0	324	0	324
49 - Imputations internes	0	0	0	0	0	0	0
Total des revenus propres (B)	504	0	504	0	504	0	504
Charges nettes (contributions communales) (A)-(B)	3 707	0	3 707	0	3 707	0	3 707

2.3.1 Projection avec l'intégration de 90 SPV par an

Projections, en milliers de francs	PB2027	Var 2028	Est 2028	Var 2029	Est 2029	Var 2030	Est 2030
30 - Charges de personnel	2'203	+297	2'500	+297	2'797	+297	3'094
31 - Biens, services et autres charges d'exploitation	1'347	+252	1'599	+306	1'905	+360	2'265
33 - Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0	0
34 - Charges financières	0	0	0	0	0	0	0
36 - Charges de transfert	0	0	0	0	0	0	0
39 - Imputations internes	661	0	661	0	661	0	661
Total des charges (A)	4'211	+549	4'760	+603	5'363	+657	6'020
42 – Taxes	180	0	180	0	180	0	180
43 - Revenus divers	0	0	0	0	0	0	0
44 - Revenus financiers	0	0	0	0	0	0	0
46 - Revenus de transfert	324	-50	374	-50	424	-50	474
49 - Imputations internes	0	0	0	0	0	0	0
Total des revenus propres (B)	504	-50	554	-50	604	-50	654
Charges nettes (contributions communales) (A)-(B)	3'707	+499	4'206	+553	4'759	+607	5'366

L'hypothèse retenue est d'intégrer 90 SPV par an pour un coût moyen de 5'500 francs par an et par SPV dont 60% des coûts seraient de la solde et 40% des frais de matériel, locaux, véhicules etc. auxquels s'ajoutent 600 francs de licences informatiques par an. Pour garder le principe appliqué dès 2026, 50'000 francs additionnels par an du revenu de la taxe incendie sont versés du budget hors SPV au budget SPV.

2.3.2 Estimation des revenus et des charges de fonctionnement SPV

Le PFQ table sur une stabilité des charges et des revenus (à périmètre égal dans le domaine des SPV). Même si une adaptation de la solde sur la base du salaire minimal vers à Genève devait intervenir, il est fait l'hypothèse qu'une baisse du volume des heures soldées permettrait de compenser cette situation.

2.4 Estimation des contributions communales

2.4.1 Cadre légal

Les dispositions de la LPSSP prévoient que les dépenses du Groupement SIS, y compris celles relatives au service des emprunts, doivent être couvertes par ses ressources propres et les contributions des communes. De manière transitoire, la loi établit que pendant les 10 premières années du Groupement SIS, les contributions des communes au financement du budget du Groupement SIS (hors budget des SPV) sont calculées sur la base d'une combinaison entre :

- la clé de répartition applicable selon la dernière convention conclue entre la Ville de Genève et les autres communes en force lors de l'entrée en vigueur de la présente loi (ancienne clé de répartition). Cette clé est connue depuis 2022
- et
- une clé de répartition proportionnelle à la somme du nombre d'habitants (au 31 décembre de l'année n-2) et d'emplois (équivalents plein-temps au 31 décembre de l'année n-3) de chaque commune (art 16 LPSSP) (nouvelle clé de répartition); cette clé évoluera chaque année, en fonction des données de l'OCSTAT.

En 2022, l'ancienne clé de répartition comptait pour 90% et la nouvelle pour 10%. Pour chaque année subséquente, ces pourcentages diminuent, respectivement augmentent, de 10% :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Ancienne clé	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	0%
Clé - art 16 LPSSP	10%	20%	30%	40%	50%	60%	70%	80%	90%	100%

2.4.2 Estimation des contributions 2027-2030

Les projections réalisées permettent d'évaluer les contributions communales, en partant de l'hypothèse que le nombre d'habitant-e-s et le nombre d'emplois par commune resteraient constants. Cette projection est basée sur le tableau 2.2 charges de fonctionnement hors SPV.

La prise en charge du budget des SPV relève des seules communes dont la compagnie SPV a intégré le groupement SIS.

(en milliers de francs)	PB 2027	2028	2029	2030
Total / Charges nettes (hors SPV)	66 638 000	68 816 237	70 542 742	73 462 616
Ville de Genève	34 981 534	34 509 647	33 719 570	33 390 859
en %	52.5%	50.1%	47.8%	45.5%
43 communes	31 656 466	34 306 590	36 823 172	40 071 157
en %	47.5%	49.9%	52.2%	54.5%

Le tableau des contributions communales prévisionnelles figure en annexe 2

3 Compte des investissements prévisionnels (2027-2030)

Les données qui suivent concernent les investissements prévisionnels du Groupement SIS. Ces crédits et projets concernent uniquement l'acquisition d'actifs nécessaires à l'exécution des tâches publiques du Groupement SIS et relèvent donc du patrimoine administratif.

3.1 Crédits d'engagement et projets actifs

Le 4^e PDI (2025-2034) prévoit le dépôt de 42 objets, pour un total de dépenses nettes d'investissement de 62'263'850 francs.

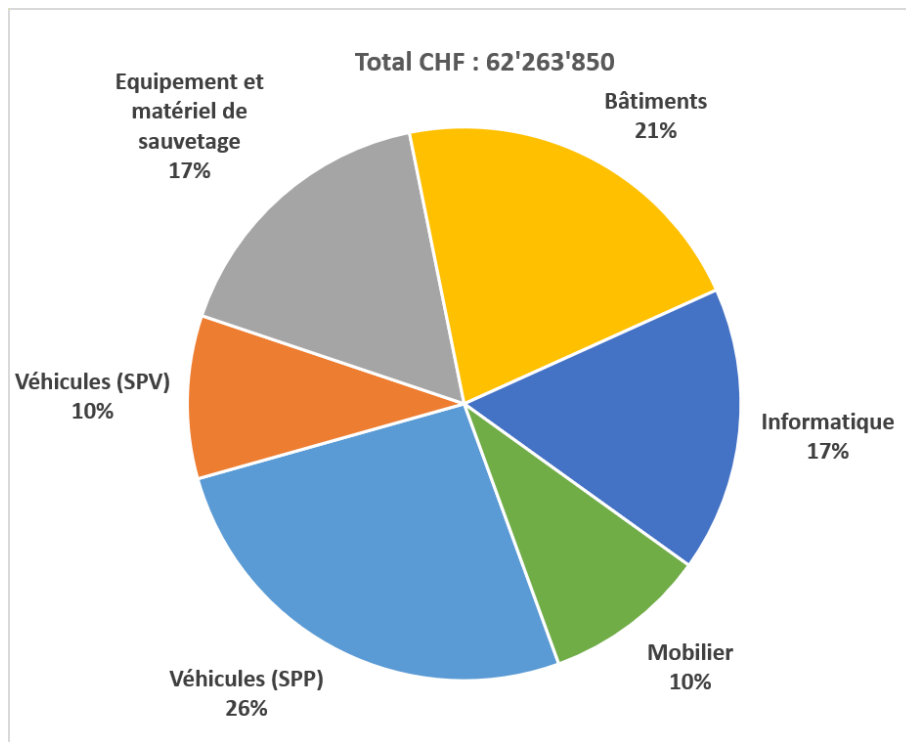


Figure 1 - 4^e PDI - Répartition des objets par type de dépenses

3.2 Estimation des recettes et dépenses d'investissement

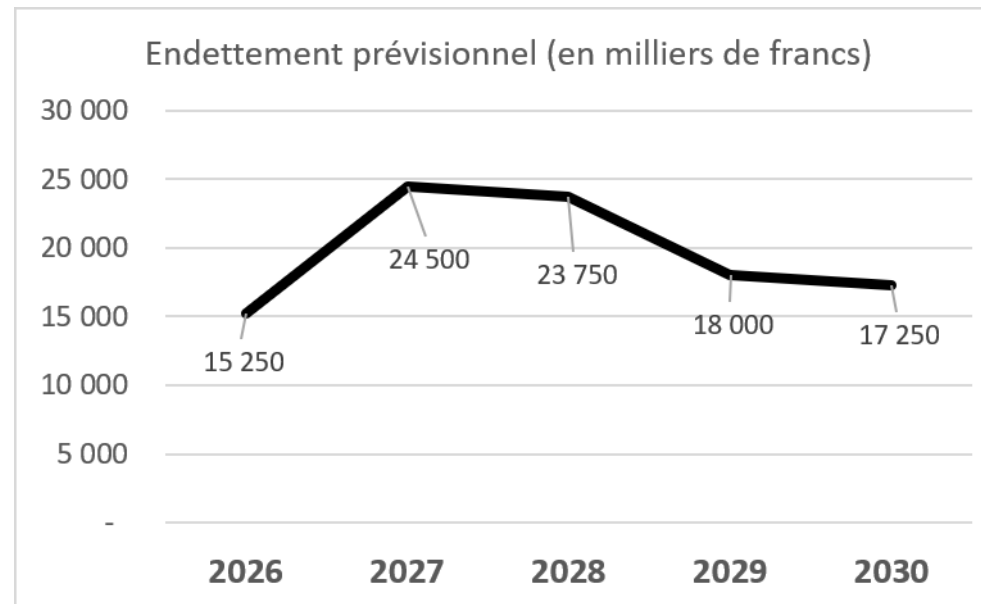
Le tableau qui suit présente pour les années 2027-2030 les dépenses d'investissement, nettes des recettes d'investissement prévisionnelles correspondant aux crédits votés et aux projets actifs, figurant dans le 4^{ème} PDI (2025-2034). Ces données ont été mises à jour, en tenant compte des décalages temporels des dépenses et recettes. Elles représentent la meilleure estimation disponible lors de l'établissement de ce document.

En milliers de francs	2027	2028	2029	2030	Total
Dépenses d'investissement	14 961	4 900	4 700	8 500	30 361
./. Recettes d'investissement	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement prévisionnelles, nettes	14 961	4 900	4 700	8 500	30 361

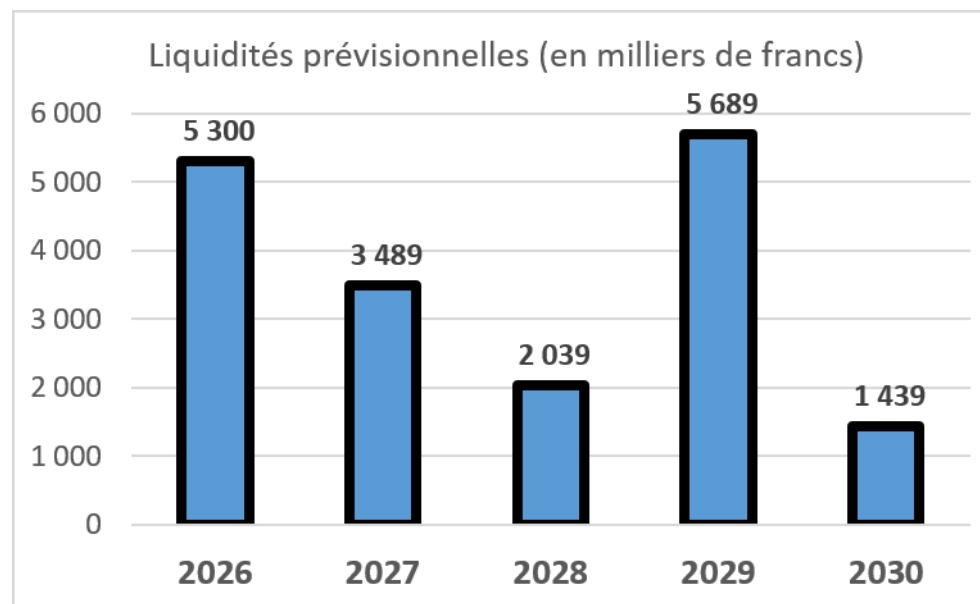
4 Endettement prévisionnel (2027-2030) et liquidités

Le Groupement SIS dispose d'une ligne de crédit de 20'000'000 francs sur laquelle 6'00'000 francs avec remboursement annuel de 750'000 francs pendant 6 ans. En juin 2026, 5'000'000 francs ont été empruntés à 5 ans et 5'000'000 francs à 7 ans. Il est anticipé d'emprunter en 2027 également 10'000'000 francs (moitié à court terme, moitié à long terme) et d'emprunter 5'000'000 francs en 2028 et 2029.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'endettement prévisionnel.



Par ailleurs, une projection des liquidités a été effectuée qui intègre les besoins en investissements ainsi que les emprunts et remboursements.



Pour rappel, le Groupement SIS est seul responsable de ses engagements financiers. Les communes sont garantes des engagements du Groupement SIS à l'égard de toute autre entité créancière du Groupement SIS, dans le cadre des emprunts du Groupement SIS approuvés par délibération du Conseil intercommunal (LPSSP, art.18) (Annexe 1, page 24 ss).

5 Incertitudes et risques

La planification des dépenses de fonctionnement est un exercice sujet à des aléas, d'autant plus importants durant les premières années du Groupement SIS, qui est en phase de transition (notamment sur le plan informatique), développe de nouvelles activités, utilise désormais de nouveaux outils de gestion. A mesure que le temps passe, les estimations de coûts vont gagner en fiabilité.

5.1 Décisions stratégiques à venir

Comme indiqué plus haut, le Groupement SIS est engagé dans un exercice de planification stratégique, qui a amené le Comité à définir en 2025 des priorités, avec une incidence probablement significative sur la planification des investissements ainsi que sur les budgets de fonctionnement à venir. L'impact financier le plus important est lié à la mise en place du concept opération intercommunal 2030-2035.

Six communes ont intégré leur compagnie de SPV au Groupement SIS au 1^{er} janvier 2026 et 5 sont planifiées au 1^{er} janvier 2027. La poursuite de l'intégration nécessitera d'intensifier les adaptations de processus

5.2 Risques externes

Plusieurs éléments de contexte peuvent affecter significativement le Groupement SIS dans les mois et années à venir.

L'évolution des risques de sinistres, liés à l'évolution et à la densification de l'agglomération genevoise, nécessite une adaptation des moyens dont dispose aujourd'hui le Groupement SIS. L'adoption du SIARIS et du concept opérationnel permettent l'établissement d'une feuille de route clarifiant ces points.

Le changement climatique a déjà une incidence sur le Groupement SIS, qui est amené à intervenir en cas d'intempéries violentes ou d'inondations. La survenance d'événements météorologiques extrêmes amène le Groupement SIS à revoir ses capacités de réponse ; l'adaptation de la doctrine opérationnelle, le développement de nouvelles compétences, l'acquisition de moyens techniques doivent permettre le moment venu de faire face à des situations inédites jusqu'à présent.

L'augmentation des cyberattaques menace l'intégrité des systèmes informatiques et la disponibilité des services. Des mesures de protection renforcées, telles que le développement d'un concept de sécurité, la séparation des réseaux et la mise en place d'un plan de continuité, sont en cours de finalisation. Elles seront effectives dès 2026 en lien avec la reprise intégrale par le GSIS de son informatique,

Ces éléments influenceront sur l'évolution des besoins opérationnels, des coûts d'approvisionnement et donc des charges de fonctionnement du Groupement SIS.

5.3 Risques opérationnels

Le Groupement SIS est engagé dans des projets informatiques conséquents, visant à moderniser la Centrale d'alarme et le système d'aide à l'engagement, et créer ensuite son propre système d'information et de communication, indépendant de celui de la Ville de Genève. L'infrastructure, les réseaux, les applications métiers, le Centre des Opérations de Sécurité (SOC), seront opérés par des prestataires mandatés par le Groupement SIS. Dès 2026, le Groupement gagnera une autonomie totale dans ces domaines.

Enfin, l'acquisition de véhicules complexes recèle intrinsèquement un risque que des fournisseurs ne puissent entrer en matière sans surcoût significatif. Une adjudication peut devoir s'effectuer à un prix plus élevé que la valeur estimée du marché. Ce risque doit également être pris en compte.

5.4 Risques financiers

Le Groupement SIS ne dispose pas de fonds propres. Il lui faut donc emprunter pour financer les différents crédits d'engagement. Les coûts de financement futurs dépendront de l'évolution des taux d'intérêt, mais également de la confiance mise par les investisseurs dans le Groupement SIS. Le Groupement SIS bénéficie d'une garantie communale dont le mécanisme n'est pas toujours perceptible par le marché. Toutefois, les investisseurs connaissant ce mécanisme légal l'apprécient, Deux emprunts à des conditions favorables en 2026 matérialisent cette situation.

Les fluctuations des cours de change auront également une incidence, directe ou indirecte sur les coûts d'acquisition, notamment des véhicules.

5.5 Des limites inhérentes à l'exercice de planification

Le Groupement SIS doit faire preuve d'une grande faculté d'adaptation, pour remplir efficacement les missions que la loi lui confie. Il s'est d'une structure souple et d'une organisation capable de réagir rapidement, en mobilisant les ressources nécessaires dans des laps de temps très courts ; quitte à revoir l'ordre des priorités et devoir décaler des projets.

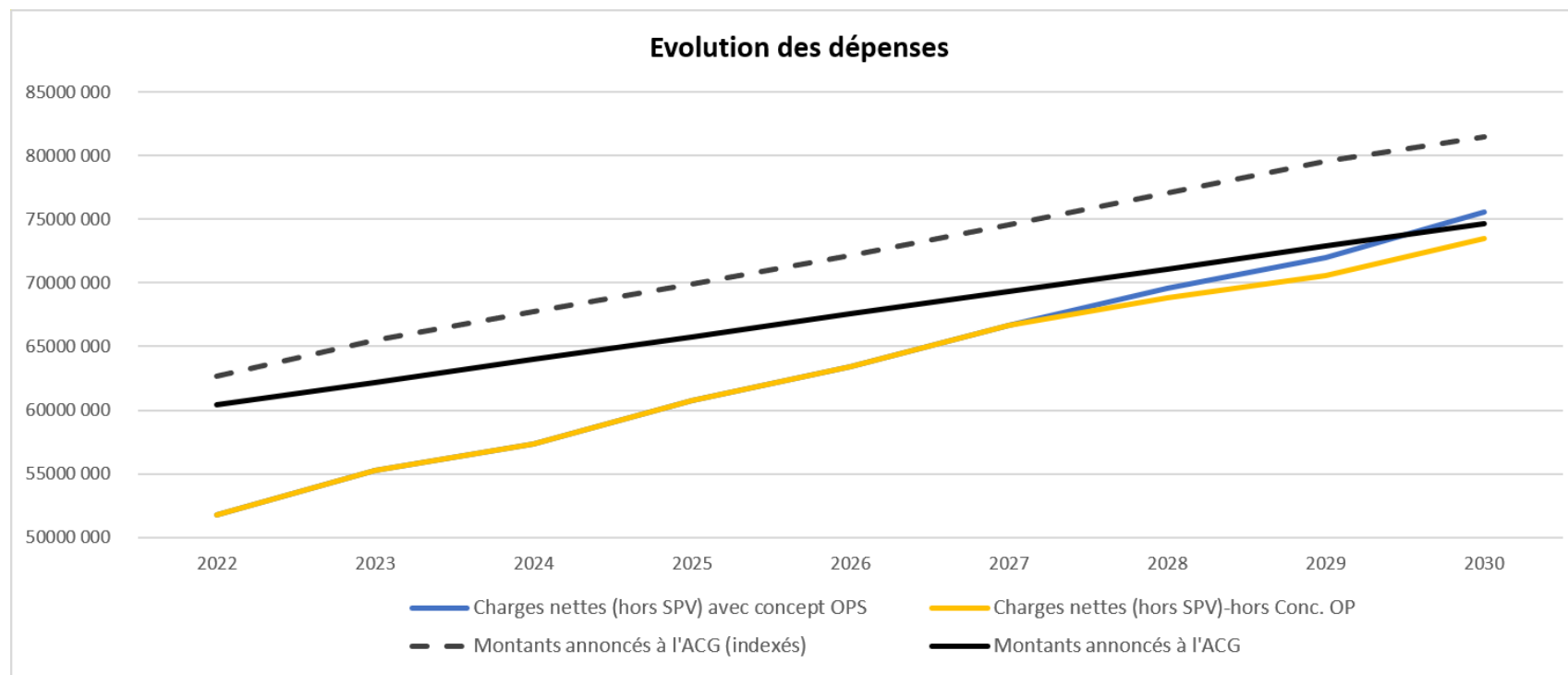
La nécessité d'adapter l'organisation des secours aux circonstances nouvelles limite ainsi la fiabilité des prévisions de charges ou de dépenses.

6 Conclusion

Le 4^e PFQ présente donc une projection des charges et de revenus de fonctionnement sur les 4 prochaines années.

La croissance des charges contraintes, nettes des revenus propres, varie entre +3.1% (2028) +2.4% (2029) et +3.9% (2030),

Quoi qu'il en soit, les projections établies dans le 4^e PFQ montrent que les charges du Groupement SIS sont moins élevées que les projections présentées à l'ACG en 2019. En intégrant les effets de l'inflation (ligne trait-tillée noire), il est possible de voir que même avec l'intégration du concept opérationnel, les projections demeurent en dessous des montants annoncés à l'ACG en 2019 (corrigés de l'inflation)



Genève, août 2026

Annexe 1 - Présentation du Groupement SIS

Cadre légal

Le Groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie (Service d'incendie et de secours) ci-après Groupement SIS est une structure intercommunale autonome de droit public, institué par la Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP ; rsGE F 4 05). Il est régi par les dispositions de cette loi, par celles de la Loi sur l'administration des communes, (art 60A ss) (LAC ; rsGE B 6 05) ainsi que par ses statuts. Il est financé par ses ressources propres ainsi que par les contributions des communes ; il est responsable de ses engagements financiers.

Le Groupement SIS est gouverné par un Conseil intercommunal, au sein duquel chacune des 44 communes-membres est représentée, et un Comité composé de 9 membres d'exécutifs communaux.

Conformément aux dispositions de la LPSSP (art. 42 al. 3) le Groupement SIS a repris le Service d'incendie et secours précédemment rattaché à la Ville de Genève au 1^{er} janvier 2022.

En application des dispositions de la LAC, conformément aux statuts, le budget du Groupement SIS fait l'objet d'une délibération du Conseil intercommunal.

Les délibérations du Conseil intercommunal sont soumises au corps électoral de l'ensemble des communes-membres, réuni en une circonscription unique, si le référendum est demandé par 4% des titulaires des droits politiques communaux de ce corps électoral (LAC, art. 60A al. 7).

Missions du Groupement SIS

La LPSSP charge le Groupement SIS, de manière permanente et en tous lieux, pour toutes les communes du Canton à l'exception de Céligny (art. 8 al. 1) :

- des mesures de secours et de sauvetage des personnes, des animaux, des biens mobiliers et immobiliers, en cas de sinistre sur terre et sur l'eau ;
- des mesures de lutte contre l'incendie et les risques d'explosion ;
- des mesures de protection de l'environnement en cas de sinistre ;
- des mesures de lutte contre la pollution et la contamination liées à des accidents impliquant des substances nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques ;
- des mesures de lutte contre les inondations et de protection contre les dégâts liés à des phénomènes météorologiques ;
- des opérations à caractère technique ;

- de missions d'aide sanitaire, y compris l'exploitation technique du poste médical avancé et une participation à la conduite sanitaire, ainsi que de transport sanitaire urgent ;
- de la réception d'appels d'urgence et l'exploitation d'une centrale d'alarme d'incendie et de secours unique ;
- de services de préservation planifiés, cas échéant sur requête d'une commune ne disposant pas de ses propres sapeurs-pompiers volontaires.

Présentation du Groupement SIS

Le Groupement SIS constitue un service de défense permanent, opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Il est formé de trois compagnies de sapeurs-pompiers et de sapeuses-pomprières professionnel-le-s (SPP), d'une compagnie d'ambulanciers, et de la centrale d'engagement et de traitement des alarmes (CETA, 118).

Le Groupement SIS compte également un corps de sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires non permanent-e-s (SPV), composé en 2026 d'un Etat major, de deux compagnies Ville de Genève et des compagnies ayant intégré le Groupement au 1^{er} janvier 2026 ; Chancy, Chênes-Bougeries, Cologny, Vernier et Versoix. La compagnie de Chênes Bougeries a été fusionnée avec celle de Cologny en janvier 2026.

Il comprend des unités d'Etat-major, l'Ecole du SIS, une division en charge de l'infrastructure, de l'appui et de la logistique, une division en charge des finances, des ressources humaines et de l'informatique, ainsi qu'un secrétariat exécutif.

Au 31 décembre 2025, le Groupement SIS compte 376 collaboratrices et collaborateurs pour un total de 365.5 équivalents temps plein (ETP), auxquels s'ajoutent 184 sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Effectif par division	31.12.2025
Direction *	8.0
Secrétariat exécutif	5.5
Division ressources humaines, finances et informatique	21.3
Division incendie et secours	226.6
Dont : Compagnie des ambulances	28.5
Etat major	44.1
Division infrastructure, appuis et logistique	31.1
École du SIS	28.9
Total des postes (ETP)	365.5

*y compris les chefs de division

Tableau 1 - Effectif du Groupement SIS au 31.12.2025

Le Groupement SIS dispose de trois casernes opérationnelles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (24/7), de l'Ecole SIS (Centre d'instruction et de formation de Richelien - CIF), de neuf dépôts de SPV et de plusieurs lieux de stockage. Les bureaux situés rue des Bains 35 sont dévolus aux unités techniques, informatiques et administratives.

Financement du SIS

Le Groupement SIS est financé par ses ressources propres ainsi que par les contributions des communes ; il est responsable de ses engagements financiers.

Les statuts du Groupement SIS prévoient que les ressources financières du Groupement SIS sont constituées :

- des contributions annuelles des communes ;
- des revenus propres du Groupement SIS, notamment les revenus des prestations facturées et les produits financiers ;
- des subventions et autres participations cantonales et fédérales ;
- de la part du produit des taxes des compagnies d'assurance en contribution aux frais de lutte contre les incendies, visée par l'art. 31, alinéa 1, let. b LPSSP ;
- des autres redevances et taxes affectées à des prestations déterminées ;
- des dons et legs.

Les contributions des communes membres doivent couvrir les charges du Groupement SIS, déduction faite des autres ressources.

En application de l'art. 42 LPSSP, durant les 10 premières années de fonctionnement du Groupement SIS, les contributions des communes sont calculées sur la base d'une combinaison évolutive entre :

- L'ancienne clé de répartition applicable selon la dernière convention conclue entre la Ville de Genève et les autres communes en force lors de l'entrée en vigueur de la présente loi et,
- La nouvelle clé de répartition, proportionnelle à la somme du nombre d'habitants (au 31 décembre de l'année n-2) et d'emplois (équivalents plein-temps au 31 décembre de l'année n-3) de chaque commune. Sont déterminantes les statistiques publiées par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT).

Lors du premier exercice du Groupement SIS (exercice 2022), l'ancienne clé de répartition compte pour 90 % et la nouvelle pour 10 % ; pour chaque année subséquente, ces pourcentages diminuent, respectivement augmentent de 10 %.

Les communes qui organisent et financent leur propre corps de sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires (SPV), individuellement ou dans le cadre d'une collaboration intercommunale autre que le Groupement SIS, ne participent pas aux dépenses du Groupement SIS afférentes aux SPV incorporé-e-s au sein de ce dernier. Ces dépenses sont réparties entre les autres communes selon la nouvelle clé de répartition.

Les communes sont tenues d'inscrire à leur propre budget les contributions ainsi définies ; il s'agit de charges liées.

Responsabilité du Groupement SIS et garanties des communes

En application de l'art. 16 de la LPSSP, le Groupement SIS est responsable de ses engagements financiers.

L'art. 18 de la LPSSP prévoit toutefois que les communes sont garantes des engagements du Groupement SIS à l'égard de :

- L'institution de prévoyance auprès de laquelle le personnel du Groupement SIS est conventionnellement affilié ; la garantie des communes s'étend aux obligations en garantie de l'État visées par les articles 72A à 72C de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982, ainsi qu'à celles prévues par la convention d'affiliation auprès de l'institution de prévoyance ;
- Toute autre entité créancière du Groupement SIS, dans le cadre des emprunts du Groupement SIS approuvés par délibération du Conseil intercommunal.

La garantie de chaque commune est limitée à la part de l'engagement considéré correspondant à la proportion de son obligation de financement selon l'art. 16 LPSSP, en vigueur au jour de l'exécution de la garantie.

Annexe 2 – Contributions communales prévisionnelles (budget hors SPV)

Communes	PB 2027	Est 2028	Est 2029	Est 2030
Charges nettes (hors SPV)	66 638 000	68 816 237	70 542 742	73 462 616
Ville de Genève	34 981 534	34 509 647	33 719 570	33 390 859
en %	52.5%	50.1%	47.8%	45.5%
43 communes	31 656 466	34 306 590	36 823 172	40 071 757
en %	47.5%	49.9%	52.2%	54.5%
Aire-la-Ville	101 934	107 967	113 444	121 023
Anières	207 946	219 341	229 558	243 969
Avully	135 406	141 241	146 230	153 788
Avusy	117 135	123 233	128 651	136 398
Bardonnex	221 552	237 978	253 363	273 655
Bellevue	340 295	367 369	392 938	426 231
Bernex	914 183	969 742	1 020 393	1 090 039
Carouge	2 730 078	2 995 659	3 251 581	3 574 416
Cartigny	86 803	92 044	96 818	103 393
Chancy	128 702	133 382	137 213	143 397
Chêne-Bougeries	1 231 112	1 323 217	1 409 580	1 523 290
Chêne-Bourg	800 727	853 734	902 660	968 668
Choulex	97 664	102 376	106 502	112 532

Groupement SIS – 5^e Plan financier quadriennal (2027-2030)

Communes	PB 2027	Est 2028	Est 2029	Est 2030
Collex-Bossy	133 836	140 179	145 714	153 847
Collonge-Bellerive	800 106	857 360	910 751	981 649
Cologny	531 565	569 247	604 345	651 037
Confignon	386 850	406 882	424 662	450 125
Corsier	180 033	188 722	196 331	207 451
Dardagny	166 953	177 171	186 496	199 297
Genthod	244 301	257 939	270 205	287 423
Grand-Saconnex	1 487 195	1 635 344	1 778 405	1 958 272
Gy	44 122	46 936	49 519	53 032
Hermance	94 437	100 337	105 738	113 118
Jussy	104 692	110 333	115 376	122 521
Laconnex	55 476	58 013	60 210	63 475
Lancy	3 703 405	4 035 064	4 352 185	4 757 152
Meinier	192 158	204 427	215 693	231 013
Meyrin	3 298 381	3 646 405	3 984 123	4 405 458
Onex	1 597 215	1 680 733	1 754 996	1 861 061
Perly-Certoux	302 421	324 736	345 625	373 200
Plan-les-Ouates	1 691 284	1 901 710	2 108 456	2 361 345
Pregny-Chambésy	477 187	527 898	577 137	638 509

Communes	PB 2027	Est 2028	Est 2029	Est 2030
Presinge	60 586	63 621	66 299	70 169
Puplinge	243 713	262 051	279 258	301 889
Russin	46 274	48 890	51 248	54 547
Satigny	798 448	906 856	1 013 982	1 143 819
Soral	76 577	80 133	83 222	87 790
Thônex	1 442 015	1 555 712	1 662 973	1 802 861
Troinex	248 824	267 737	285 504	308 829
Vandoeuvres	236 815	251 853	265 652	284 438
Vernier	3 717 000	4 028 858	4 325 071	4 707 304
Versoix	1 184 534	1 255 611	1 320 281	1 409 472
Veyrier	996 525	1 048 544	1 094 784	1 160 857

Glossaire

CAP prévoyance	Fondation de prévoyance intercommunale de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées
CETA	Centrale d'engagement et de traitement des alarmes (118)
CIF	Centre d'instruction et de formation de Richelien
CMAI	Centrale municipale d'achat et d'impression de la Ville de Genève
DSIC	Direction des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève
GIM	Gérance immobilière municipale de la Ville de Genève
LAC	Loi sur l'administration des communes (rsGE B 06 05)
LPSSP	Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (rsGE F 4 05)
OCCPAM	Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires
OCSTAT	Office cantonal de la statistique
SIS	Service incendie et secours
SPP	Sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières professionnels-les
SPV	Sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires